

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 2 mai 2019 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #3 - Audrey Bédard  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #5 - Mario Chiasson  
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**83-05-19**

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 4 avril 2019
- 4 - ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2018
- 5 - FINANCES
  - 5.1 - Comptes fournisseurs au 2 mai 2019
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - INSPECTEUR MUNICIPAL
  - 7.1 - Service incendie
  - 7.2 - Modification au règlement d'emprunt no 181-19
    - 7.2.1 - Avis de motion - règlement 187-19
    - 7.2.2 - Projet de règlement de modification no 187-19 au règlement d'emprunt no 181-19
  - 7.3 - Demande de soumissions - renouvellement de conduites
    - 7.3.1 - Demande de soumissions - Égout pluvial
    - 7.3.2 - Demande de soumissions - Machinerie
    - 7.3.3 - Demande de soumissions - Gravier
  - 7.4 - Rechargement de gravier
  - 7.5 - Modification - Règlement de zonage / révision annuelle
    - 7.5.1 - Adoption du règlement de modification - règlement de zonage
  - 7.6 - Exploitation acéricole
  - 7.7 - Demande de soumissions - Pavage
  - 7.8 - Programme d'aide à l'entretien du réseau local
  - 7.9 - Analyses de la vulnérabilité des sources d'eau potable
  - 7.10 - Entretien chemins d'hiver
  - 7.11 - Abat-poussière
  - 7.12 - Balayage des rues
  - 7.13 - Parc industriel
  - 7.14 - Formation des employés
- 8 - QUESTIONS DIVERSES
  - 8.1 - Oeuvre des loisirs
  - 8.2 - Fonds de la taxe sur l'essence fédéral
  - 8.3 - Procédure pour le traitement des plaintes
  - 8.4 - Demande d'appui - fibre optique
  - 8.5 - Soirée reconnaissance des Etchemins
  - 8.6 - Caisse Desjardins des Etchemins
  - 8.7 - Réfection du Centre civique
  - 8.8 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes
  - 8.9 - ADMQ zone Beauce-Côte-Sud - activité de perfectionnement

- 8.10 - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 8.11 - Portail GMR - délégation de compétences
  - 8.11.1 - Régie intermunicipale des déchets de CJLLR
  - 8.11.2 - Régie inter des Etchemins
- 8.12 - Muni Express
- 8.13 - Transport adapté L'Autonomie
- 8.14 - Sogetel - téléphonie hébergée
- 8.15 - Prix du patrimoine
- 8.16 - Enseignes
- 9 - CORRESPONDANCE
  - 9.1 - FQM
  - 9.2 - Club de boxe M.A.A. de Sainte-Justine
  - 9.3 - Association pulmonaire du Québec
  - 9.4 - Mini-Scribe
  - 9.5 - Agence de mise en valeur des forêts privées
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 8.13 Transport adapté
- 8.14 Sogetel - téléphonie hébergée
- 8.15 Prix du patrimoine
- 8.16 Enseignes
- 9.5 Agence de mise en valeur des forêts privées

ADOPTÉE

84-05-19

### 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 4 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

### 4 - ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2018

L'adoption du rapport financier 2018 est reporté à la séance extraordinaire du 6 mai 2019.

### 5 - FINANCES

85-05-19

#### 5.1 - Comptes fournisseurs au 2 mai 2019

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 2 MAI 2019

Chèque	Nom	Montant	Payé
C1900194	OEUVRE DES LOISIRS	500,00	500,00
C1900195	PASSION FM	150,00	150,00
C1900196	FONDATION SANATORIUM BEGIN	200,00	200,00
C1900197	FONDATION DE LA RELÈVE DES ETCHEMINS	250,00	250,00
C1900198	MICHEL TANGUAY	137,94	137,94
C1900199	AIMES-TU MA DIFFÉRENCE	100,00	100,00
C1900200	HYDRO-QUEBEC	899,37	899,37
C1900200	HYDRO-QUEBEC	941,61	941,61

C1900200	HYDRO-QUEBEC	1 414,70	1 414,70
C1900200	HYDRO-QUEBEC	2 383,22	2 383,22
C1900200	HYDRO-QUEBEC	877,40	877,40
C1900201	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	80,10	80,10
C1900202	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	20,00	20,00
C1900203	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	10 615,51	10 615,51
C1900204	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	284,64	284,64
C1900205	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
	MARIO LAPIERRE	552,59	552,59
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	526,76	526,76
	GILLY GOUPIL	121,94	121,94
	CLAUDE DION	18,76	18,76
C1900206	AON HEWITT	3 871,00	
C1900207	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	10 427,22	
C1900208	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3 268,25	
C1900208	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	625,96	
C1900209	SSQ GROUPE FINANCIER	4 067,17	
C1900210	SOGETEL INC.	534,79	
C1900210	SOGETEL INC.	53,93	
C1900211	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	8,00	
C1900212	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	165,17	
C1900213	ENTREPRISES NELSON BÉLISLE INC.	717,44	
C1900214	HYDRO-QUEBEC	2 050,78	
C1900215	RÉGIE INTER DES ETCHEMINS	2 199,50	
C1900216	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	18 663,25	
C1900217	PAGES JAUNES INC.	84,80	
C1900218	ROTOBEC INC.	119,57	
C1900219	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	53,92	
C1900220	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	692,11	
C1900220	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	78,18	
C1900221	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	155,67	
C1900222	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	625,94	
C1900223	BELL MOBILITÉ INC.	67,75	
C1900224	ASSOCIATION DIRECTEURS MUNICIPAUX QUÉBEC	363,32	
C1900225	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	393,00	
C1900226	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	72,08	
C1900227	QUÉBEC MUNICIPAL	328,37	
C1900228	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	758,19	
C1900229	DORYFOR INC.	137,97	
C1900230	J.R. ROY INC.	26,39	
C1900231	COMPASS MINERALS CANADA - QUÉBEC	2 283,99	
C1900232	UAP INC.	157,23	
C1900233	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	831,42	
C1900234	ULTRAMAR ÉNERGIE	600,88	
C1900234	ULTRAMAR ÉNERGIE	482,76	
C1900234	ULTRAMAR ÉNERGIE	1 389,00	
C1900235	EUROFINS ENVIRONEX	154,94	
C1900235	EUROFINS ENVIRONEX	237,86	
C1900236	MINISTRE DES FINANCES	137,00	
C1900237	RÉSEAU BIBLIO	937,05	
C1900238	LAWSON PRODUCTS INC.	111,71	
C1900239	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	94,06	
C1900240	CAMIONS FREIGHTLINER QUÉBEC INC.	13,80	
C1900241	FRÉDÉRIK LAPOINTE	148,15	
C1900242	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C1900243	LGC PRO LOGISTIQUE S.E.N.C.	35,59	
C1900244	DICOM EXPRESS	14,89	
C1900245	LA BOULONNERIE	94,05	
	TOTAL	78 637,00	20 214,54

SOLDE À PAYER 58422,46

ENCAISSE 234590,06

Sur une proposition de Réjean Labonté,  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

## **6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **7 - INSPECTEUR MUNICIPAL**

**86-05-19**

#### **7.1 - Service incendie**

Il est proposé par Audrey Bédard,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la mise à jour du programme #2 sur l'inspection des risques faibles et moyens tel que proposé par la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE

#### **7.2 - Modification au règlement d'emprunt no 181-19**

##### **7.2.1 - Avis de motion - règlement 187-19**

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, André Ferland, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement d'emprunt 181-19 décrétant une dépense de 1 141 319\$ et un emprunt de 419 280\$ et visant à autoriser des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur de 410 mètres sur la rue Principale.

---

André Ferland, conseiller

**87-05-19**

##### **7.2.2 - Projet de règlement de modification no 187-19 au règlement d'emprunt no 181-19**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 187-19**

Projet de règlement d'emprunt numéro 187-19 modifiant le règlement d'emprunt numéro 181-19 décrétant une dépense de 1 141 319\$ et un emprunt de 419 280\$ et visant à autoriser des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur de 410 mètres sur la rue Principale

Il est proposé par Marcel Tanguay  
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement suivant:

**ARTICLE 1.** Le titre du règlement numéro 181-19 est remplacé par le suivant:

Règlement d'emprunt numéro 181-19 décrétant une dépense de 1 141 319 \$ et un emprunt de 419 280 \$ et visant à autoriser des travaux de renouvellement

des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur de 410 mètres sur la rue Principale.

**ARTICLE 2.** L'article 1 du règlement d'emprunt numéro 181-19 est modifié par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur de 410 mètres sur la rue Principale incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 2 mai 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.** L'article 3 du règlement d'emprunt numéro 181-19 est modifié par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 419 280 \$ sur une période de 20 ans. Il est également autorisé à affecter la subvention de 650 339\$ provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), ainsi qu'à affecter un montant de 71 700\$ provenant du fonds général.

**ARTICLE 4.** L'article 6 du règlement d'emprunt numéro 181-19 est modifié par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention à être versée dans le cadre du Programme Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "C" ainsi que tout remboursement de taxes qui sera versé à la Municipalité en compensation des taxes payées lors de l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et plus particulièrement la subvention à être versé dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – renouvellement de conduites jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "D". Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

### **7.3 - Demande de soumissions - renouvellement de conduites**

88-05-19

#### **7.3.1 - Demande de soumissions - Égout pluvial**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation effectuée par la municipalité de Sainte-Justine pour la fourniture de tuyaux d'égout pluvial pour la réfection des infrastructures souterraines sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont été déposées pour cette demande de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été jugées conformes soient celles de :

1- Wolseley : 61 695,52 \$ taxes incluses;

2- Coop Ste-Justine : 63 854,82 \$ taxes incluses;

3- Réal Huot inc : 66 485,24 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Wolseley pour la fourniture de tuyaux d'égout pluvial pour la réfection des infrastructures souterraines sur la rue Principale pour la somme de 61 695,52 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**89-05-19**

### **7.3.2 - Demande de soumissions - Machinerie**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation effectuée par la municipalité de Sainte-Justine pour la location de pelles mécaniques pour le renouvellement des infrastructures souterraines sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont été déposées pour cette demande de soumissions soient celles de :

1- Entreprises JAGR (9151-2641 Québec inc) : 58 637,25 \$ taxes incluses;

2- Carrière Etchemins : 58 637,25 \$ taxes incluses;

3- Excavations Lafontaine & fils : 59 787,00 \$ taxes incluses;

4- Entreprises Nelson Bélisle : 63 536,25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les 2 soumissions les plus basses ont été déposées pour le même montant, soit la somme de 58 637,25\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les prix pour les pelles mécaniques sont cependant différents pour chacun des 2 soumissionnaires et que le prix le plus bas pour la pelle de 20 tonnes a été déposé par les Entreprises JAGR pour la somme de 115\$ l'heure plus taxes et que celui pour la pelle de 30 tonnes a été déposé par Carrière Etchemin pour la somme de 135\$ l'heure plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par les Entreprises JAGR pour la somme de 115\$ l'heure plus taxes pour la pelle de 20 tonnes et la soumission déposée par Carrière Etchemins pour la somme de 135\$ plus taxes pour la pelle de 30 tonnes.

ADOPTÉE

### **7.3.3 - Demande de soumissions - Gravier**

Cet item est reporté à la séance extraordinaire du 6 mai 2019.

### **7.4 - Rechargement de gravier**

Cet item est reporté à la séance du 6 mai 2019.

### **7.5 - Modification - Règlement de zonage / révision annuelle**

**90-05-19**

#### **7.5.1 - Adoption du règlement de modification - règlement de zonage**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21<sup>e</sup> jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 76-07 afin de CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS, À RÉGLEMENTER LES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS, À PERMETTRE L'IMPLANTATION DE POULAILLER URBAIN, À AJUSTER DIFFÉRENTES CLASSES D'USAGE, À RÉVISER LES NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS, À AJUSTER LES DISPOSITIONS SUR LES CONSTRUCTIONS ET USAGES DÉROGATOIRES, À BONIFIER LES NORMES SUR LES PROJETS D'ENSEMBLE ET À MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 15-CH;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par résolution, le premier projet de règlement no 184-19 lors de la séance ordinaire du 7 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 7 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par résolution, le second projet de règlement no 184-19 lors la séance ordinaire du 4 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis publié pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard des dispositions du second projet de règlement no 184-19, aucune demande n'a été déposée à la Mairie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement numéro 184-19 suivant:

#### **Article 1. Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé "RÈGLEMENT NUMÉRO 184-19 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-07 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À CORRIGER ET À ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATION, À RÉGLEMENTER LES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS, À PERMETTRE L'IMPLANTATION DE POULAILLER URBAIN, À AJUSTER DIFFÉRENTES CLASSES D'USAGE, À RÉVISER LES NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS, À AJUSTER LES DISPOSITIONS SUR LES CONSTRUCTIONS ET USAGES DÉROGATOIRES, À BONIFIER LES NORMES SUR LES PROJETS D'ENSEMBLE ET À MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 15-CH.

#### **Article 2. Objet du règlement**

Le but du présent règlement est de permettre l'adoption du document "Règlement no. 184-19" annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

#### **Article 3. Entrée en vigueur**

Avis de motion du présent règlement a été donné le 7 mars 2019

Adoption du premier projet de règlement le 7 mars 2019

Adoption du second projet de règlement le 4 avril 2019

Adoption du règlement le 2 mai 2019

Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le

Avis de promulgation du règlement a été donné le

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

91-05-19

### **7.6 - Exploitation acéricole**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Justine considère comme étant trop sévère et contraignant le nouveau règlement de la CPTAQ sur les dimensions des aires de repos pour les bâtiments d'exploitations acéricoles;

Attendu que le règlement semble être basé principalement sur le nombre d'entailles de l'exploitation acéricole;

Attendu que le règlement ne semble pas tenir compte du nombre d'employés de l'exploitation acéricole;

Attendu que le règlement ne semble pas tenir compte des exploitations qui transporte l'eau d'érable d'autres érablières;

En conséquence,

Il est proposé par Audrey Bédard,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la Municipalité de Sainte-Justine demande à la CPTAQ de modifier et d'assouplir son règlement sur les dimensions des aires de repos pour les bâtiments d'exploitations acéricoles;

Que la Municipalité de Sainte-Justine demande à la MRC des Etchemins d'appuyer cette demande.

ADOPTÉE

92-05-19

### **7.7 - Demande de soumissions - Pavage**

CONSIDÉRANT la demande de soumission par invitation effectuée par la municipalité de Sainte-Justine pour l'exécution de travaux de rapiéçage à la finisseuse ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été déposées pour réaliser ces travaux soient celles de :

1- Construction Abénakis inc. : 36 387.65 \$ taxes incluses;

2- Construction B.M.L. inc. : 37554.97 \$ taxes incluses;

3- Pavage Sartigan Ltée. : 41 650.90 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Construction Abénakis inc pour l'exécution des travaux de pavage et ce, pour la somme de 36 387,65 \$ taxes incluses ou 196.69 \$ la tonne métrique taxes incluses.

ADOPTÉE

93-05-19

### **7.8 - Programme d'aide à l'entretien du réseau local**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 115 407 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la

Municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Sainte-Justine informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du « Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ».

ADOPTÉE

**94-05-19**

**7.9 - Analyses de la vulnérabilité des sources d'eau potable**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par Linda Gosselin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Justine autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

**7.10 - Entretien chemins d'hiver**

Le conseil municipal est informé de l'état actuel de ce dossier notamment qu'il attend de voir les résultats des ouvertures de soumissions des municipalités de Sainte-Rose et Saint-Cyprien.

**95-05-19**

**7.11 - Abat-poussière**

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre reçue de Transport Adrien Roy et filles pour l'épandage de chlorure de calcium liquide pour l'année 2019 et ce, pour la somme de 0.35\$ le litre plus taxes.

ADOPTÉE

**96-05-19**

**7.12 - Balayage des rues**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine retient les services de Carrière Ste-Rose pour le balayage des rues pour la somme de 130\$ l'heure.

ADOPTÉE

97-05-19

### **7.13 - Parc industriel**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE conformément au contrat intervenu entre la Municipalité de Sainte-Justine et Entreprises Nelson Bélisle inc, le conseil municipal de Sainte-Justine demande la rétrocession de l'immeuble B prévu à ce contrat, soit le terrain appartenant présentement à Entreprises Nelson Bélisle inc;

QUE la rétrocession de cet immeuble sera effectuée au prix payé par Entreprises Nelson Bélisle inc à la Municipalité de Sainte-Justine soit la somme de 9 169\$;

QUE le maire et le directeur général sont par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre Entreprises Nelson Bélisle inc et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

### **7.14 - Formation des employés**

Le conseil analyse une demande relativement à la formation des employés relative à la sécurité sur les chantiers de construction.

Le conseil municipal convient de maintenir sa position actuelle sur ce dossier à l'effet de ne pas payer pour cette formation puisqu'il s'agit de la seule exigence demandée à ses employés.

## **8 - QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1 - Oeuvre des loisirs**

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait au gala de boxe, au spectacle hommage du 13 avril, à l'entretien du gazon sur le terrain de balle-molle ainsi qu'à l'achat de tables pour le Centre sportif.

### **8.2 - Fonds de la taxe sur l'essence fédéral**

Cette lettre du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, François-Philippe Champagne, vise à informer le conseil municipal de l'implication financière du gouvernement fédéral dans les travaux admissibles au Fonds sur la taxe sur l'essence.

98-05-19

### **8.3 - Procédure pour le traitement des plaintes**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipale du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la présente procédure soit adoptée :

### **1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

### **2. Objets**

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

### **3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

### **4. Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publiques, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courrier suivante : [sjustine@sogetel.net](mailto:sjustine@sogetel.net) , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publiques ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

### **5. Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions ou manifestations d'intérêt;

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;

e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;

f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM;

#### **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

#### **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

#### **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

99-05-19

#### **8.4 - Demande d'appui - fibre optique**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont manifestement identifié comme prioritaire de brancher toutes les familles à l'internet haute vitesse.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Sogetel effectue présentement des démarches, auprès des instances gouvernementales concernées, pour l'obtention d'une subvention pour le déploiement de la fibre optique pour les secteurs non desservis sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la fibre optique est un outil essentiel pour la continuité du développement industriel ou commercial;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux arrivants recherchent ce genre de service et que cela devient un prérequis pour acquérir une propriété dans bien des municipalités;

En conséquence,

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie la démarche de la Firme Sogetel, auprès des instances gouvernementales concernées, pour l'obtention de subvention dans le but de déployer la fibre optique pour les secteurs non desservis sur le territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Sogetel ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE

#### **8.5 - Soirée reconnaissance des Etchemins**

Le conseil municipal est invité à assister à la Soirée reconnaissance des Etchemins.

#### **8.6 - Caisse Desjardins des Etchemins**

Le conseil est informé de l'état actuel de ce dossier.

#### **8.7 - Réfection du Centre civique**

Le conseil est informé qu'une rencontre a eu lieu avec Annie Turmel le 19 avril dernier afin de réviser et d'apporter quelques correctifs au plan initial.

#### **8.8 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes**

Le directeur général informe le conseil qu'il a rencontré les personnes concernées mais qu'il n'a pas encore reçu leur réponse dans ce dossier.

100-05-19

#### **8.9 - ADMQ zone Beauce-Côte-Sud - activité de perfectionnement**

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à participer à l'activité de perfectionnement organisé par l'ADMQ qui se tiendra à Lac-Etchemin le 29 mai prochain.

ADOPTÉE

101-05-19

#### **8.10 - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'inscription de 2 personnes à la formation par l'équipe technique de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable qui aura lieu à Sainte-Marie le 16 mai prochain.

ADOPTÉE

#### **8.11 - Portail GMR - délégation de compétences**

102-05-19

##### **8.11.1 - Régie intermunicipale des déchets de CJLLR**

Considérant la modification apportée par Recyc-Québec, au Portail GMR pour la transmission des données de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2019;

Considérant que suite à la modification apportée au Portail GMR, chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR doit adopter une résolution mentionnant qu'elle délègue sa compétence pour la Collecte et Transports (CT);

Considérant que la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR a toujours effectué cette transmission de données à Recyc-Québec au Portail GMR puisque c'est la Régie qui est responsable de la Collecte et Transports (CT) des matières recyclables sur le territoire des municipalités membres de la Régie;

En conséquence,

Il est proposé par Audrey Bédard,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE dans le cadre de la modification au Portail GMR de Recyc-Québec, le conseil municipal de Sainte-Justine délègue sa compétence relative à la Collecte et Transports (CT) à la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR.

ADOPTÉE

**103-05-19**

#### **8.11.2 - Régie inter des Etchemins**

Considérant la modification apportée par Recyc-Québec, au Portail GMR pour la transmission des données de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2019;

Considérant que suite à la modification apportée au Portail GMR, chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter une résolution mentionnant qu'elle délègue sa compétence pour le Tri et Conditionnement (TC);

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins a toujours effectué cette transmission de données à Recyc-Québec au Portail GMR puisque c'est la Régie qui a conclu l'entente relative au Tri et Conditionnement (TC) avec Récupération Frontenac;

En conséquence,

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE dans le cadre de la modification au Portail GMR de Recyc-Québec, le conseil municipal de Sainte-Justine délègue sa compétence relative au Tri et Conditionnement (TC) à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins.

ADOPTÉE

#### **8.12 - Muni Express**

Cette édition du Muni-Express vise à informer les membres du conseil relativement à l'aide accordée aux municipalités pour leurs besoins liés à la légalisation du cannabis.

#### **8.13 - Transport adapté L'Autonomie**

Christian Chabot participera à l'assemblée générale annuelle du Transport adapté L'Autonomie qui aura lieu le 14 mai à Lac-Etchemin.

**104-05-19**

#### **8.14 - Sogetel - téléphonie hébergée**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre déposée par Manon Poitras de Sogetel visant à instaurer la téléphonie hébergée pour la Mairie, la salle Gatien-Lapointe, la bibliothèque Roch-Carrier, le centre sportif Claude-Bédard, l'usine de pompage, le réservoir, l'usine de pompage et l'usine d'épuration ainsi que l'internet 20@10 à la Mairie, le centre civique, le centre sportif et l'usine de pompage.

ADOPTÉE

#### **8.15 - Prix du patrimoine**

Le directeur des loisirs participera à la remise des prix du patrimoine qui se tiendra le 9 mai à Lac-Etchemin.

## **8.16 - Enseignes**

Le conseil accepterait que les enseignes de "Bienvenue" et d'indication des bâtiments municipaux soient remplacées selon la proposition no 3 déposée par Imprimerie Appalaches.

## **9 - CORRESPONDANCE**

### **9.1 - FQM**

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil.

105-05-19

### **9.2 - Club de boxe M.A.A. de Sainte-Justine**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 150\$ au Club de boxe M.A.A. de Sainte-Justine à titre de commandite pour l'organisation du 2e gala de boxe organisé par cet organisme sans but lucratif qui aura lieu le 1er juin au Centre sportif Claude-Bédard.

ADOPTÉE

### **9.3 - Association pulmonaire du Québec**

Cette association invite les municipalités à joindre le mouvement en faisant part de notre engagement et en mobilisant la population dans le cadre de la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

Une publicité sera faite à cet effet dans le Langevinette.

### **9.4 - Mini-Scribe**

La revue de l'ADMQ, Mini-Scribe, est remise aux membres du conseil.

### **9.5 - Agence de mise en valeur des forêts privées**

Aucun membre du conseil ne participera à l'assemblée générale annuelle de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches qui aura lieu le 19 juin à Lac-Etchemin.

## **10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

106-05-19

## **11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h40.

ADOPTÉE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

---

PRÉSIDENT